

La collecte de fonds ne représente qu'une des activités de soutien à l'école que peuvent entreprendre les parents et les collectivités². Comme toutes les activités qui viennent en aide à l'éducation, la collecte de fonds doit refléter les valeurs et les attentes de toute la communauté scolaire, soit celles des parents, des élèves, de personnel et de l'administration scolaire et des conseillères et conseillers scolaires.

Lorsque les écoles et les conseils scolaires décident d'organiser des activités de collecte de fonds, ils doivent se rappeler des objectifs et des principes de l'éducation publique, c'est-à-dire, la diversité, l'accessibilité, l'égalité des chances et l'inclusion. Ce type d'activités doit être supervisé par la direction d'école, conformément aux politiques du conseil scolaire, et doit tenir compte des conseils et des commentaires des élèves, du personnel, des comités de participation des parents, des conseils d'école et de la communauté scolaire en général. En dernier lieu, il faut que la collecte de fonds ait une fin précise et que les revenus générés soient affectés à cette fin.

Les fonds recueillis pour des activités scolaires :

- ne doivent pas remplacer le financement public octroyé à l'éducation;
- ne doivent pas servir à financer des éléments couverts par le budget du conseil scolaire, ce qui comprend le matériel d'apprentissage et les manuels scolaires ainsi que les projets d'immobilisations pouvant faire augmenter les coûts de fonctionnement.

La présente ligne directrice sert de guide pour les conseils scolaires et les écoles en matière de planification et de gestion efficace des activités de financement ainsi que de reddition des comptes sur des activités à la communauté scolaire.

Voici les objectifs de la présente ligne directrice :

- définir les principes directeurs et les pratiques exemplaires;
- fournir aux conseils scolaires une base à partir de laquelle ils pourront élaborer des lignes directrices, des politiques et des procédures ou encore réviser celles qui sont déjà en place;
- montrer des exemples de pratiques appropriées et inappropriées liées à la gestion des revenus générés par les collectes de fonds dans le but de protéger le personnel du conseil scolaire et les bénévoles.

La liste des pratiques exemplaires et des exemples présentés dans cette ligne directrice ne se veut pas exhaustive. Les conseils scolaires peuvent déterminer que d'autres exemples et d'autres pratiques exemplaires s'accordent mieux avec leurs caractéristiques géographiques, démographiques ou communautaires.

En résumé, lorsque les écoles et les conseils scolaires décident de mener des activités de financement, il est important qu'ils :

- disposent de politiques pour s'assurer que ces activités concordent avec les objectifs et les principes de l'éducation publique;

¹ Pour toute question d'ordre juridique relative aux sujets couverts dans la présente ligne directrice, les conseils scolaires doivent faire appel à leur avocat.

² Pour en savoir plus au sujet de la participation des parents, veuillez consulter la page <http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/getinvolved.html>

- demandent conseil auprès du personnel scolaire, des parents, des conseils d'école, des élèves et des membres de la communauté scolaire;
- soutiennent le personnel et les bénévoles et qu'ils les protègent d'un recours en justice en établissant des pratiques favorisant la responsabilisation dans la gestion des revenus provenant de ces activités.

Définitions

Fonds générés par les écoles

Ce sont des fonds qui ont été sollicités et recueillis à l'école ou dans la communauté au nom de l'école, par un groupe géré par l'école ou par des parents³, dont font partie les conseils d'école. Ces fonds, qui sont gérés par l'école, proviennent de sources autres que les budgets de fonctionnement et d'immobilisations du conseil scolaire. Font partie de ces sources les revenus générés par les collectes de fonds, les frais imposés aux élèves pour le matériel et les activités d'apprentissage et les dons d'entreprises.

Activités de financement

Il s'agit de toute activité qui est permise par la politique du conseil, menée dans le but de recueillir de l'argent ou d'autres ressources et autorisée par la direction d'école et qui bénéficie de l'appui du conseil d'école ou d'un organisme de financement agissant au nom de l'école pour lequel l'école fournit les moyens de gérer la collecte. Ces activités peuvent ou non avoir lieu à l'école.

Communauté scolaire

La communauté scolaire est composée des élèves, de leurs parents ou tuteurs, du personnel enseignant et administratif de l'école, des membres de la communauté en général, des partenaires et de toute personne qui soutient le rendement de l'école et des élèves.

Plan

La présente ligne directrice porte sur les quatre sujets suivants :

- I. Principes directeurs** – Principes clés orientant les politiques relatives à la collecte de fonds des conseils scolaires.
- II. Activités de financement** – Exigences de conformité en ce qui a trait aux activités de financement accompagnées d'exemples d'activités admissibles et d'activités inadmissibles pouvant servir à l'élaboration des politiques du conseil en matière de collectes de fonds.
- III. Pratiques exemplaires** – Pratiques exemplaires concernant les activités de financement.
- IV. Responsabilisation et rapports financiers** – Pratiques exemplaires dont les politiques du conseil pourraient être pourvues pour répondre aux attentes et conserver la confiance du public et qui comprennent les exigences en matière de rapports financiers.

I. Principes directeurs

L'élaboration d'une politique distincte relative à la collecte de fonds pour l'ensemble du conseil scolaire devrait permettre d'assurer l'uniformité et la transparence en ce qui a trait à la collecte et à la distribution des fonds. Cette politique doit refléter les principes suivants :

³Il faut exclure les fonds recueillis par Ontario Federation of Home and School Association qui n'ont pas encore été versés. Cette ligne directrice ne s'applique pas aux collectes de fonds menées par la fédération, mais les directions d'école devraient s'y référer ainsi qu'aux politiques de leur conseil sur les collectes de fonds au moment d'accepter des dons ou le produit des collectes de fonds menées par la fédération ou ses unités.

- Les fonds sont recueillis à des fins qui correspondent à la mission et aux valeurs du conseil scolaire.
- Les activités visent à améliorer le rendement des élèves et ne nuisent pas à la qualité du milieu d'apprentissage.
- Les fonds recueillis pour des activités scolaires visent à compléter, et non à remplacer le financement public octroyé à l'éducation.

Participation volontaire

- Tous les élèves et membres du personnel ont le droit de participer aux activités de financement. Celles-ci doivent refléter la diversité, les valeurs et les priorités de la communauté scolaire et du conseil scolaire.
- La participation du personnel et des élèves à des activités de financement est entièrement volontaire. Le consentement des parents est obligatoire pour les élèves de moins de 18 ans.
- La vie privée doit être respectée. On ne peut divulguer les renseignements personnels des élèves, du personnel et de toute autre personne dans le cadre de la collecte de fonds sans avoir préalablement obtenu leur consentement. (*La Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* régit l'utilisation de renseignements personnels dans les conseils scolaires.)

Sécurité

- La sécurité des élèves est prioritaire pour toutes les activités de financement.
- En plus de nécessiter le consentement parental, les activités de financement des élèves doivent être surveillées et convenir à l'âge des élèves.

Responsabilité et transparence

- Les activités de financement sont développées et menées en fonction des conseils et de l'aide de la communauté scolaire, c'est-à-dire les élèves, le personnel, les parents, les comités de participation des parents, les conseils d'école et les organismes communautaires.
- La collecte de fonds doit faire l'objet d'une politique distincte dans les conseils scolaires, surtout en ce qui a trait à l'utilisation des revenus générés par la collecte de fonds et à la comptabilisation des revenus générés par les écoles. Cette politique doit être rendue publique sur le site Web du conseil.
- Aucun membre du personnel ni aucun bénévole ne doivent retirer des bénéfices matériels ou financiers d'une activité de financement.
- La collecte de fonds doit avoir un objectif désigné, et les revenus générés doivent être utilisés pour cette fin. La reddition de comptes à la communauté scolaire doit être transparente.

II. Activités de financement

La collecte de fonds est l'un des nombreux moyens que possède la communauté scolaire pour appuyer une école. Si une communauté scolaire désire solliciter de l'aide, l'activité doit d'abord être évaluée pour en assurer la conformité aux principes directeurs mentionnés plus haut et aux politiques du conseil scolaire.

Lorsque la vente d'aliments et de boissons fait partie d'une activité de financement se déroulant à l'école, il faut assurer la conformité à la Politique concernant les aliments et les boissons dans

les écoles⁴. Les normes nutritionnelles de cette politique ne s'appliquent pas aux activités de financement tenues à l'extérieur de l'école.

Il faut également assurer la conformité des activités de financement à ce qui suit :

- les lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux;
- les lignes directrices et politiques du ministère de l'Éducation, comme la Politique concernant les aliments et les boissons dans les écoles, la Stratégie d'équité et d'éducation inclusive, la Ligne directrice sur les partenariats pour le partage des installations et la Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic.

En outre, les projets d'immobilisations financés par des revenus générés par une collecte de fonds⁵ ne devraient pas mener à :

- l'augmentation de la capacité d'accueil l'école⁶;
- une augmentation importante des coûts de l'école ou du conseil scolaire, qu'il s'agisse de fonctionnement ou d'immobilisations.

Exemples d'utilisation inacceptable de revenus générés par les collectes de fonds

- L'achat d'éléments financés par le budget du conseil scolaire alloué à cet effet, ce qui comprend le matériel d'apprentissage et les manuels scolaires.
- La réfection des écoles et les besoins en entretien ou en modernisation généralement financés par les subventions au titre de la réfection des écoles comme les réparations structurales, les installations sanitaires ou les réparations d'urgence ou le changement du revêtement de sol en raison de l'usure.
- Les améliorations apportées aux infrastructures qui augmentent la capacité d'accueil de l'école (p. ex., ajout de salles de classe).
- L'achat de produits ou de services pour des employés en violation de l'article 217 de la *Loi sur l'éducation* ou d'un règlement du conseil scolaire relatif aux conflits d'intérêts.
- La formation du personnel aux fins de perfectionnement professionnel, y compris un soutien pour que le personnel enseignant puisse assister à des activités de perfectionnement professionnel.
- Les frais d'administration.
- Le soutien à des activités, à des groupes ou à des candidats politiques.

Exemples d'utilisation acceptable de revenus générés par les collectes de fonds

- Un fonds d'aide (par exemple, un fonds de bienfaisance destiné à payer certaines activités, comme une excursion, pour des élèves qui ne peuvent se le permettre).
- L'achat de fournitures, d'équipement et de services qui ne sont pas financés par le budget du conseil scolaire (p. ex., des instruments de musique, de l'équipement sportif spécialisé, du matériel de poterie).
- Les excursions (à l'intérieur ou à l'extérieur de la province, ou des voyages à l'étranger).
- Les conférenciers.
- Les cérémonies, les prix, les plaques et les trophées pour les élèves.

⁴ Voir la note Politique/Programmes n° 150, *Politique concernant les aliments et les boissons dans les écoles* à l'adresse <http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/150.html>.

⁵ Cette ligne directrice ne s'applique pas au partage des installations; veuillez vous consulter à la *Ligne directrice sur les partenariats pour le partage des installations* (11 février 2010) à l'adresse http://faab.edu.gov.on.ca/Memos/B2010/B_%201F%20Attach%20-%20Facility%20Partnerships%20Guideline.pdf.

⁶ Selon la capacité d'accueil évaluée par le ministère de l'Éducation.

- La création de bourses d'études.
- Les événements et les activités parascolaires (p. ex., les frais de déplacement et d'inscription pour des compétitions sportives, le coût des uniformes des équipes de l'école et les frais liés à l'orchestre, à la chorale ou aux divers clubs de l'école).
- Les projets d'amélioration de l'école (par exemple, le matériel de terrains de jeu, les structures offrant de l'ombre, les jardins, les patinoires extérieures, les initiatives écologiques).
- La mise à niveau d'installations scolaires qui ne mènent pas à une augmentation de la capacité d'accueil de l'école (p. ex., des rénovations à la cafétéria ou la modernisation d'un auditorium).
- La mise à niveau d'installations sportives comme les pistes d'athlétisme, les installations de loisir spécialisées, la pose de gazon artificiel et les tableaux de pointage.
- Les investissements en matière de technologies qui servent à compléter, et non à remplacer le financement octroyé par le conseil scolaire.

III. Pratiques exemplaires

Les conseils scolaires qui élaborent les politiques de collectes de fonds de tout le conseil pourraient envisager ce qui suit :

- l'importance et le nombre d'activités de financement tenues par les écoles chaque année scolaire;
- la coordination des activités entre les écoles et les organismes communautaires;
- l'incidence sur le temps d'enseignement du personnel et le temps d'administration des directions d'école et du personnel de soutien;
- la possibilité d'excédents, de manquants et d'annulations – les élèves qui participent aux activités de financement ne doivent pas être tenus responsables des pertes;
- apporter de l'aide aux écoles qui souhaitent élaborer des plans de collectes de fonds;
- les dons volontaires à des fonds au niveau du conseil, ou les programmes de jumelage entre des écoles ou entre des conseils d'école.

Lors des étapes de planification et de sélection des projets d'immobilisations qui seront appuyés par des activités de financement, les écoles peuvent tenir compte des éléments suivants :

- L'examen de viabilité, qui vérifie le niveau d'harmonisation des processus de planification avec les priorités du conseil scolaire concernant les immobilisations, le plan d'amélioration de l'école et les priorités du ministère;
- les coûts liés à l'entretien et aux réparations à venir (par exemple les améliorations à la cour d'école et l'entretien du matériel de terrain de jeu);
- les restrictions liées aux conflits d'intérêts et aux politiques d'approvisionnement.

IV. Responsabilisation et rapports financiers

Afin de répondre aux attentes du public et de démontrer leur gestion efficace des fonds publics, les écoles doivent élaborer un rapport annuel sur les fonds qu'elles ont générés.

Les élèves, les parents, les conseils scolaires et la communauté scolaire doivent savoir à quel usage on réserve les revenus générés par les collectes de fonds, les frais exigés pour le matériel et les activités d'apprentissage ainsi que les dons d'entreprises. Cet usage doit être clairement expliqué aux donateurs de façon à assurer une comptabilisation appropriée des dons et la prévision des répercussions en comptabilité.

Les écoles doivent rédiger un rapport annuel sur les fonds qu'elles ont générés et le publier sur leur site Web. Conformément aux exigences actuelles en matière de rapports au ministère de l'Éducation, la plupart des conseils scolaires demandent déjà aux écoles de produire un rapport à ce sujet.

Les conseils scolaires peuvent également produire pour la communauté scolaire un rapport annuel dans lequel on trouve un aperçu des collectes de fonds dans les écoles du conseil, les dons au niveau du conseil et les partenariats avec les entreprises.

Rapports financiers

Les normes du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) exigent que tous les conseils scolaires regroupent les fonds générés par les écoles et les consignent dans leurs états financiers annuels.

Les conseils scolaires ont l'obligation de rendre des comptes sur les fonds générés par les écoles et de protéger ceux-ci⁷. Tous les fonds générés par les écoles ou les conseils d'écoles sont soumis aux exigences en matière de vérification et de reddition de comptes du conseil scolaire. Comme les conseils d'école sont des organismes à caractère consultatif, et non une personne morale dotée d'une capacité juridique, les fonds qu'ils recueillent doivent faire l'objet d'un rapport du conseil scolaire qui, lui, est une personne morale.

Les procédures d'un conseil scolaire doivent aborder :

- la création de comptes bancaires pour les écoles, l'émission de reçus, l'autorisation d'effectuer des versements, la consignation des dons, les investissements, les rapprochements bancaires, la conservation de dossiers, la production de rapports financiers, la responsabilité financière dans le cas où des manquants ou des excédents seraient générés par la collecte de fonds, les vérifications et examens financiers et les plans comptables;
- les rôles et responsabilités des conseils scolaires et des écoles, ainsi que les autorisations qu'ils doivent obtenir, pour toutes les activités liées aux revenus générés par les écoles;
- le respect des politiques du conseil et des lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux.

Les conseils scolaires doivent diffuser des procédures de collecte et de versement des fonds générés par les écoles, ainsi que de reddition de comptes, et former le personnel administratif des écoles sur ces procédures. Ces procédures permettront de protéger les fonds et de produire des rapports financiers exacts.

⁷ Pour en savoir plus sur les meilleures pratiques, veuillez consulter les Lignes directrices relatives aux fonds générés par les écoles préparées par le Comité des finances de l'Ontario Association of School Business Officials (revues en janvier 2009) à l'adresse <https://oasbo.org/application/webroot/userfiles/file/Lignes%20directrices%20relatives%20aux%20fonds%20generes%20par%20les%20ecoles.pdf>